

**Note à l'attention des candidats
CAP Accompagnant éducatif
petite enfance
Session 2023**

Cette note concerne les candidats suivants :

CANDIDAT RELEVANT D'UN ETABLISSEMENT PRIVE HORS CONTRAT

CANDIDAT RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE

CANDIDAT RELEVANT D'UN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS NON HABILITE (CFA)

CANDIDAT EN FORMATION CONTINUE (HORS GRETA)

CANDIDAT INDIVIDUEL

L'arrêté du 30 novembre 2020 porte création de la spécialité Accompagnant éducatif petite Enfance de CAP et fixe ses modalités de délivrance.

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnant éducatif petite Enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, dispense d'épreuves...) sont précisées par cet arrêté.

Vous pouvez consulter ces informations sur [eduscol.education.fr](https://www.eduscol.education.fr) ou télécharger le texte depuis ce lien <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=W39NfvBthluNFlajK9hjbNikVJ09SgPYYAeEnHhKkTE=>

Pour information : Candidats relevant d'un établissement privé hors contrat ou d'un CFA non habilité

L'établissement d'accueil procède à l'inscription et adresse les confirmations dûment vérifiées, datées, signées et accompagnées des pièces demandées au service des examens du Rectorat de l'Académie de Nice conformément à la circulaire qui leur a été transmise par mail le 07 octobre 2022 par le service des examens professionnels.

Il est impératif de lire cette notice en entier avant de débiter l'inscription

Sommaire

- 1- Le calendrier : dates importantes de la session**
- 2- Les périodes de formation en milieu professionnel et/ou d'expérience professionnelle**
- 3- Les documents à fournir pour justifier des PFMP et/ou d'expérience professionnelle**
- 4- Des précisions concernant l'épreuve EP1**
- 5- Des précisions concernant l'épreuve EP3**
- 5- Les dispenses d'épreuves**

Calendrier de déroulement de la session

du 17 OCTOBRE 2022 à 15h00 au 10 NOVEMBRE 2022 à 17h00	Vous devez : 1- prendre connaissance de la note d'inscription et réunir les documents nécessaires avant de débuter l'inscription. 2- vous préinscrire sur l'application Cyclades. 3- imprimer la confirmation d'inscription à l'issue de la préinscription. 4- vérifier les inscriptions d'épreuves et signer la page 1 ET la page 2 en prenant connaissance des éléments. 5- déposer les 2 pages de la confirmation d'inscription signées sur l'application Cyclades, accompagnée des pièces justificatives. <i><u>Vous n'avez pas besoin d'envoyer ces éléments par courrier.</u></i>
18 NOVEMBRE 2022	Dernier délai pour le retour des 2 pages de la confirmation d'inscription signées accompagnées des pièces justificatives <i>Passée cette date, l'inscription des candidats n'ayant pas retourné l'ensemble des documents sera annulée pour la session 2023.</i>
31 MARS 2023	Date limite pour terminer les périodes de formation en milieu professionnel (stages) <i><u>Les stages et expériences professionnelles devront être terminés avant cette date.</u></i>
3 AVRIL 2023	Date limite d'envoi en recommandé avec accusé de réception des annexes et des justificatifs attestant des périodes de formation en entreprise (stages) et/ou de l'expérience professionnelle. <u>Adresse d'envoi :</u> Le centre d'examen dont les coordonnées seront communiquées par le rectorat. <i>Passée cette date, les candidats n'ayant envoyé aucun document ne seront pas autorisés à passer les épreuves professionnelles de l'examen.</i> <i><u>Il est indispensable d'envoyer les originaux et d'en conserver une copie.</u></i>
3 AVRIL 2023	Date limite d'envoi ou de dépôt des projets d'accueil réels Les assistants maternels et les gardes à domicile qui ont fait le choix à l'inscription de présenter un projet d'accueil réel pour l'EP3 devront l'envoyer en recommandé au <u>centre épreuve de l'EP3</u>. <u>Adresse d'envoi :</u> Le centre d'examen dont les coordonnées seront communiquées par le rectorat.
à partir du 12 AVRIL 2023	Commissions de vérification de la <u>conformité</u> des durées de stages et expérience professionnelle <i>En cas de dossier non conforme, les candidats en seront informés par mail</i>
FIN AVRIL 2023	Les candidats reçoivent la convocation dans leur espace personnel sur Cyclades
MAI – JUIN 2023	Déroulement des épreuves professionnelles Les 2 fiches à présenter pour l'épreuve EP1 (photocopiées en 3 exemplaires) + l'attestation de PFMP ou d'expérience professionnelle auprès des enfants <u>de moins de 3 ans</u> ayant servi de support à la réalisation des fiches sont à apporter le jour de l'épreuve
DEBUT JUILLET JUILLET 2023	Publication des résultats
JUILLET 2023	Après la publication des résultats, mise à disposition du relevé de notes sur l'espace personnel du candidat sur Cyclades
NOVEMBRE 2023	Envoi du diplôme au domicile du candidat <u>sur demande à l'aide du formulaire accessible sur ac-nice.fr</u> <i>Penser à signaler les changements d'adresse</i>

Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et/ou expérience professionnelle

Pour **tous les candidats non dispensés d'épreuves professionnelles**, la durée des PFMP (stages) ou d'expériences professionnelles est fixée à : **14 semaines minimum soit 448 heures**.

Les candidats doivent **obligatoirement** réaliser les PFMP (stages) et/ou l'expérience professionnelle dans **2 secteurs d'activité complémentaires** :

- 1 période auprès d'enfants **de moins de 3 ans**
 - en **EAJE** (établissement d'accueil de jeunes enfants) : crèches collectives, crèches familiales et parentales ou d'entreprise, haltes garderies, structures multi-accueils, jardins d'enfants
 - et/ou chez un **AMA** Assistant(e) maternel(e) agréé(e) : Accueil à domicile ou dans une **MAM** : Maison d'assistant(e) maternel(le)
 - et/ou dans un **SAP** (*organisme de services à la personne à domicile*) : Organisme **agréé** proposant de la garde d'enfants de **moins de 3 ans**
- 1 période dans une structure **collective** accueillant des enfants **de moins de 6 ans**
 - en **école maternelle**
 - et/ou en **EAJE** (*établissement d'accueil de jeunes enfants*)
 - et/ou en **ACM** (*accueil collectifs de mineurs*) : centre ou colonie de vacances, centre de loisirs, centre aéré...

Une **durée minimale** de stage dans chaque secteur n'est pas imposée mais le candidat doit s'assurer que les compétences acquises lui permettent de présenter les épreuves.

Conseil : Pour une bonne préparation des épreuves, il est fortement conseillé d'effectuer **3 semaines minimum** (soit 96h) auprès des moins de trois ans et **3 semaines minimum** (soit 96h) en accueil collectif.

Les périodes de stage (PFMP) peuvent être **consécutives ou non** et doivent être **postérieures au 01 janvier 2020**.

SITUATION DU CANDIDAT	DURÉE A EFFECTUER	DOCUMENTS À PRODUIRE
Candidat SANS expérience professionnelle	14 semaines de stage ou 448h dans <u>au moins deux contextes</u> d'exercice professionnel complémentaires. Une partie doit obligatoirement être réalisée auprès d'enfants de moins de 3 ans .	<u>Annexes</u> Les annexes doivent être imprimées, complétées, signées et retournées pour le lundi 3 avril 2023 avec l'ensemble des justificatifs au centre d'examen dont les coordonnées seront communiquées par le rectorat.
Candidat AVEC expérience professionnelle	14 semaines ou 448h Une partie doit obligatoirement être réalisée auprès d'enfants de moins de 3 ans .	
Candidat avec DISPENSE(S) aux épreuves professionnelles EP1-EP2-EP3	5 semaines minimum par épreuve (ou 160h par épreuve présentée)	

Les documents à préparer pour présenter les épreuves EP1, EP2 et EP3

- 1 - Compléter l'annexe 1 : attestation des stages ou des périodes de formation en milieu professionnel ou des expériences professionnelles,
- 2 - Compléter l'annexe 1 bis et rassembler l'ensemble des justificatifs (certificat de travail, attestation de stage, ...),
- 3 - Transmettre l'ensemble des documents **au centre d'examen** dont les coordonnées seront communiquées par le rectorat :
 - par courrier recommandé avec accusé de réception,
 - pour le **lundi 3 avril 2023 au plus tard** (cachet de la poste faisant foi),

Pour les candidats inscrits à l'épreuve EP1,

- 4 - Se présenter le jour de l'épreuve EP1, dans le centre d'examen indiqué sur la convocation, avec les deux fiches exigées pour l'épreuve EP1, en trois exemplaires, **ET une copie du dossier complet** (annexe 1, annexe 1bis et les justificatifs (voir consignes ci-dessous EP1).

Attention : Il est impératif de conserver un double de l'**attestation** de stage ou d'expérience professionnelle auprès d'enfants de **moins de 3 ans** qui devra être présentée le jour de l'épreuve EP1 **avec les 2 fiches**.

En l'absence d'attestations de PFMP ou d'expérience professionnelle conformes aux exigences des épreuves, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter aux épreuves professionnelles et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

Il est attendu du candidat qu'il fasse la preuve de ses compétences et savoirs en particulier en direction de jeunes enfants de zéro à moins de trois ans.

Le candidat présente **deux fiches** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Les deux fiches présentent :
Le contexte d'intervention,
La description des activités

Il s'agira en particulier de présenter les activités conduites auprès d'enfants de zéro à trois ans.

Présentation des deux fiches relatives à l'épreuve EP1

Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche.

Des modèles d'en-tête de fiches sont accessibles sur le site ac-nice.fr.

Fiche 1 : réalisation d'un soin quotidien (1 page maximum sans annexe, soit 1 page A4 recto)

Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages (1 page maximum sans annexe, soit 1 page A4 recto)

Le candidat devra se présenter avec trois exemplaires de ses fiches le jour de l'épreuve.

En l'absence de l'ensemble des fiches ET attestation de PFMP ou d'activité et d'expérience professionnelle, relative au contexte d'intervention choisi auprès d'enfants de zéro à moins de trois ans, le candidat se verra attribuer zéro à cette épreuve (qui n'est pas éliminatoire).

Epreuve EP2 : Exercer son activité en accueil collectif

Epreuve écrite d'une durée d'1 h 30

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

Epreuve EP3 : Exercer son activité en accueil individuel

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes

Temps de préparation éventuel : 1 h 30

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas

Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Le temps de préparation dans cette situation est de 1h30.

Le règlement d'examen prévoit la possibilité pour les assistant(es) maternel(s) agréé(s) (AMA) et les employés à domicile de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte professionnel d'intervention à domicile.

L'AMA ou l'employé à domicile qui fait **ce choix au moment de l'inscription** au diplôme, dépose un dossier présentant le projet d'accueil à la date fixée par le Recteur (5 pages au maximum).

Transmission du projet d'accueil par les AMA ou les employés à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription :

Le candidat devra envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi), 2 exemplaires de son projet d'accueil, **le lundi 3 avril 2023 au plus tard** au centre d'examen dont les coordonnées seront communiquées par le rectorat.

Le candidat devra se présenter avec un exemplaire du Projet d'accueil le jour de l'épreuve.

En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée par le recteur, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve et se voit attribuer la note zéro à cette épreuve (qui n'est pas éliminatoire).

Dispenses d'épreuves

Epreuves générales

Arrêté du 11 juin 2021

Les candidats titulaires d'un des diplômes ci-dessous, sont dispensés **à leur demande** des **épreuves générales** suivantes :

EG1 : Français/histoire-géographie/enseignement moral et civique, EG2 : Mathématiques et physique-chimie, EG3 : éducation physique et sportive, EG4 : Prévention Santé Environnement.

- **CAP** (éducation nationale, maritime ou agricole)
- **BEP** (éducation nationale, maritime ou agricole)
- **BAC professionnel**

Les candidats titulaires d'un des diplômes ci-dessous, sont dispensés **à leur demande** des **épreuves générales** suivantes :

EG1 : Français/histoire-géographie/enseignement moral et civique, EG2 : Mathématiques et physique-chimie, EG3 : éducation physique et sportive.

- **Baccalauréat général, DAEU** ou examen spécial d'entrée à l'université
- Diplôme ou titre enregistré au moins de **niveau 4** de qualification dans le RNCP...
- Certification délivrée dans un état membre de **l'union européenne** classée au moins de niveau 4

Cas particulier des diplômes étrangers :

*La certification doit être délivrée dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace européen ou de l'Association européenne de libre-échange et classée à un niveau correspondant au moins au **niveau 4** du cadre européen des certifications (CEC) **et comprenant au moins une épreuve passée en langue française.***

Si la certification délivrée ne comprend pas une épreuve passée en langue française, les candidats mentionnés au précédent alinéa doivent justifier d'une qualification en langue française correspondant au niveau A 2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Sans justification de cette qualification en langue française, ces candidats seront dispensés, de l'unité de mathématiques- physique-chimie et de l'unité d'éducation physique et sportive.

Dispenses d'épreuves professionnelles

Arrêté du 22 août 2018, modifié par arrêté du 29 mars 2019

AEPE Diplômes	Epreuves du CAP				Epreuves générales : EG1, EG2, EG3, EG4
	EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant	EP2 : Exercer son activité en accueil collectif	EP3 : Exercer son activité en accueil individuel		
CP JEPS mention : « animateur d'activités et de vie quotidienne » à partir de 2000		Dispense			
Titre Assistant(e) de vie aux familles à partir de 2003	Dispense		Dispense		
BEPA Services aux personnes à partir de 2013	Dispense		Dispense		Dispense
CAP Services aux personnes et vente en espace rural (CAPA SAPVER) à partir de 2017			Dispense		Dispense
BEP Accompagnement, soins et services à la personne (BEP ASSP) à partir de 2013	Dispense	Dispense			Dispense
Mention complémentaire Aide à domicile à partir de 2000			Dispense		

Annexe 1 : Attestation des stages ou périodes de formation en milieu professionnel, ou expériences professionnelles (à photocopier si nécessaire)

Académie de Nice

CAP Accompagnant éducatif petite enfance

Session 2023

Nom : épouse : Prénom : Date de naissance :

N° d'inscription :

Tableau à renseigner par le candidat et les employeurs ou responsables. Joindre les justificatifs (attestations, certificats de travail, ...).

Nom et adresse, cachet de l'établissement, de l'employeur, ou de la structure. Nom et signature du responsable	Type de structure accueillant des enfants (cocher la case)	Age des enfants	Durée Jour, mois, année
	EAJE ☐ <i>Etablissement d'accueil de jeunes enfants</i> ACM ☐ <i>Accueil collectif de mineurs</i> Ecole maternelle ☐ AMA ☐ <i>Assistant maternel agréé</i> Organisme de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans ☐		Du : au : Total en semaines : Nombre d'heures :
	EAJE ☐ <i>Etablissement d'accueil de jeunes enfants</i> ACM ☐ <i>Accueil collectif de mineurs</i> Ecole maternelle ☐ AMA ☐ <i>Assistant maternel agréé</i> Organisme de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans ☐		Du : au : Total en semaines : Nombre d'heures :
	EAJE ☐ <i>Etablissement d'accueil de jeunes enfants</i> ACM ☐ <i>Accueil collectif de mineurs</i> Ecole maternelle ☐ AMA ☐ <i>Assistant maternel agréé</i> Organisme de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans ☐		Du : au : Total en semaines : Nombre d'heures :
	EAJE ☐ <i>Etablissement d'accueil de jeunes enfants</i> ACM ☐ <i>Accueil collectif de mineurs</i> Ecole maternelle ☐ AMA ☐ <i>Assistant maternel agréé</i> Organisme de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans ☐		Du : au : Total en semaines : Nombre d'heures :

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat ne sera pas autorisé à présenter les épreuves, et le diplôme ne lui sera pas délivré.

Cadre réservé au contrôle de conformité

☐ Attestation conforme au règlement d'examen

☐ Attestation non conforme au règlement d'examen

Cocher les cases correspondantes

Nom de naissance : Date de naissance :

Nom usuel : Prénom :

☐ **Pour tous les candidats :**

- ☐
- Attestations de PFMP et/ou de l'expérience professionnelle (Annexe 1)

☐ **Pour les stages au domicile privé de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou en maison d'assistants maternels :**

- ☐
- Copie de l'agrément lorsque l'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le Conseil départemental ;
-
- ☐
- Justificatifs de l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans (certificats de travail, bulletins de paie...)

ET

- ☐
- Copie du relevé de notes du CAP Petite Enfance lorsque l'assistant(e) maternel(le) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE.

OU

- ☐
- Copie du diplôme lorsque l'assistant(e) maternel(le) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans l'annexe VI « Dispense d'épreuves du CAP AEPE » de l'arrêté du 30 novembre 2020 permettant de demander une dispense.

☒ **Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans :**

- ☐
- Copie de l'agrément dans le cas d'organismes de services à la personne pour la garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans ;

ET

- ☐
- Copie du diplôme du CAP Petite Enfance lorsque le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance ou du CAP AEPE
- et**
-
- ☐
- Justificatifs d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans (certificats de travail, bulletins de paie...)

OU

- ☐
- Copie du diplôme lorsque le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAP AEPE SESSION 2023

Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

Fiche n°1 – Réalisation d'un soin du quotidien

Nom de naissance :	Prénom :	Centre d'épreuve : Lycée
Nom usuel :	Date de naissance :	Jour et heure de convocation :



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAP AEPE SESSION 2023

Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

Fiche n°2 – Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages

Nom de naissance :	Prénom :	Centre d'épreuve : Lycée
Nom usuel :	Date de naissance :	Jour et heure de convocation :